

A. Dupont - original  
D&S - copie



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**La Préfète de région**

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Mission Transition Écologique / Site de Bordeaux

Bordeaux, le 18 novembre 2022

Affaire suivie par : Adeline Pagès  
[adeline.pages@developpement-durable.gouv.fr](mailto:adeline.pages@developpement-durable.gouv.fr)  
tel : 05 56 93 32 72

**Objet : Plan climat air énergie territorial de la communauté d'agglomération Royan Atlantique**

**PJ : Avis de l'État sur le PCAET**

Monsieur le Président,

Vous m'avez communiqué, par courrier reçu le 19 septembre 2022, le projet de plan climat air énergie territorial (PCAET).

J'ai le plaisir de vous transmettre l'avis de l'État sur ce projet.

Je tiens à saluer les efforts engagés en matière de transition énergétique et écologique sur votre territoire et transcrits dans l'actuel plan climat.

Le projet que vous m'avez soumis répond globalement aux exigences de la réglementation en la matière. Vous contribuerez ainsi à votre échelle à la réalisation des objectifs énergétiques et climatiques de la France.

Des pistes d'amélioration de votre projet sont toutefois proposées dans la note ci-jointe.

Les principaux points d'attention soulevés dans cet avis concernent :

- la traduction des objectifs stratégiques en objectifs opérationnels permettant de s'assurer de l'adéquation entre le programme d'actions et la stratégie ;
- l'aspect opérationnel du plan d'action ;
- la traduction des enjeux climat-air-énergie dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement.

**Monsieur Vincent BARRAUD**

**Président de la Communauté d'agglomération Royan  
Atlantique**

**107, avenue de Rochefort  
17 201 ROYAN Cedex**

4b, esplanade Charles-de-Gaulle  
33000 Bordeaux  
Tél : 05 56 90 60 60

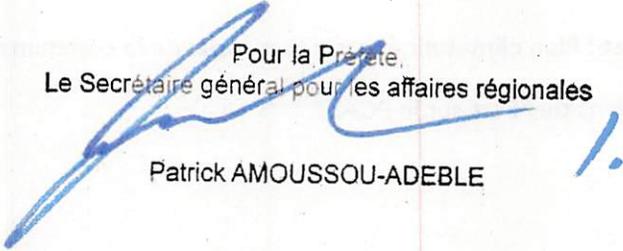
En élaborant un plan climat, vous devenez ainsi coordinateur de la transition énergétique sur votre territoire et pourrez continuer à mobiliser les acteurs locaux tout au long de la durée du plan.

Les services de l'État, en particulier la direction départementale de Charente-Maritime, restent à votre disposition d'ici là pour vous accompagner dans cette démarche et pourra être associée aux différentes étapes, notamment lors de l'évaluation du bilan à mi-parcours d'ici 3 ans.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La préfète de région,

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

**Copies :- Monsieur le Préfet de Charente-Maritime**  
**- Monsieur le Président du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine**



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SOMMAIRE

**Avis de l'État**

**Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)**

**de la communauté d'agglomération  
Royan Atlantique**

**2022-2028**

## **SOMMAIRE**

- 1. Royan Atlantique, coordinateur de la transition énergétique**
- 2. Le diagnostic territorial**
- 3. La stratégie territoriale et sa contribution aux objectifs nationaux**
- 4. Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle**
- 5. Le dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation**
- 6. Les observations thématiques**
- 7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure**

**En conclusion**

## **Avis de l'État sur le PCAET de la communauté d'agglomération Royan Atlantique**

*Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation d'adopter un plan climat air énergie territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de la loi Transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) du 17 août 2015 et de la loi Énergie-climat du 8 novembre 2019.*

*C'est le cas de la communauté d'agglomération Royan Atlantique, regroupant 33 communes et accueillant environ 84 000 habitants. Elle a délibéré le 29 janvier 2018 pour lancer la procédure d'élaboration de son PCAET et en a arrêté le projet le 18 juillet 2022 ? transmis à la préfecture par courrier reçu le 19 septembre 2022.*

*Le PCAET a été réalisé en régie par la communauté d'agglomération, avec l'appui de l'ATMO Nouvelle-Aquitaine, des bureaux d'études Albea et E6 Consulting et grâce à la mobilisation des partenaires institutionnels et des acteurs économiques du territoire.*

*Le plan climat établit un programme d'action pour la période 2022-2028, tout en se fixant des objectifs aux horizons 2030 et 2050. Il contribue à renforcer le socle réglementaire de l'intercommunalité en articulation avec le SCoT.*

*En référence à l'article R229-51 du code de l'environnement, le PCAET comprend un diagnostic, un rapport environnemental, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation, donnant lieu à un avis pièce par pièce ci-après.*

## **1. Royan Atlantique, coordinateur de la transition énergétique**

En se dotant d'un PCAET, la communauté d'agglomération Royan Atlantique devient à ce titre coordinatrice de la transition énergétique. Il s'agit d'un positionnement renforcé, légitimant la mobilisation des acteurs et des fonds autour des sujets climat-air-énergie, déjà largement anticipé.

En effet la collectivité est engagée depuis de nombreuses années dans cette dynamique, avec notamment les démarches suivantes :

- Plan Climat Énergie Territorial (PCET ancienne génération)
- Engagement Label Cit'ergie (à présent « Territoire engagé transition écologique »)
- Schéma directeur cyclable
- Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE)

### **1.1 La mobilisation de la collectivité et de ses communes membres**

Dans le cadre de l'élaboration du PCAET, la communauté d'agglomération a choisi de travailler de façon participative et a mobilisé à de nombreuses reprises les élus communautaires et les élus communaux, sous la forme de réunions ou d'ateliers de travail. Cette dynamique est apparue importante et perdura tout au long du plan climat avec la mise en place d'un réseau d'échanges et de formation continue des élus sur le développement durable (action 0-1).

Cette mobilisation a également vocation à se traduire de manière opérationnelle à travers le portage de projets relevant de la « collectivité exemplaire », constituant une première étape symbolique de contribution du territoire. La collectivité prévoit en effet d'engager la communauté de communes et les communes dans une série d'actions de cet ordre : rénovation énergétique des bâtiments publics, optimisation de l'éclairage public, référentiel de construction durable pour les opérations neuves, soutien à l'installation de chaudière biomasse dans les bâtiments communaux, développement d'achats publics responsables, restauration collective plus durable, veille de la qualité de l'air intérieur des bâtiments communaux...

**Une forte mobilisation de l'échelon communal au côté de l'intercommunalité est indispensable à la traduction opérationnelle des projets programmés et devra être maintenue tout au long de la vie du PCAET.**

### **1.2 La mobilisation des acteurs du territoire et des citoyens**

Le document précise la méthodologie déployée lors de la concertation et de la co-construction de la stratégie et du programme d'actions du PCAET. Une grande variété de partenaires a été mobilisée : acteurs économiques, associatifs, institutionnels...

La mobilisation des acteurs se traduit également dans la mise en œuvre effective du plan. Ainsi, des actions sont plus tournées vers les habitants, certaines invitant notamment à davantage de participation citoyenne en valorisant des initiatives exemplaires en matière d'énergie renouvelable (organisation de visites pédagogiques, participation aux « trophées du développement durable ») ou bien une incitation au financement participatif de projets d'énergies renouvelables (actions K-1, K-2).

**La réussite de la stratégie territoriale dépend effectivement de l'investissement des acteurs locaux. La communauté d'agglomération Royan Atlantique en a pris la mesure. Afin de tirer tous les bénéfices sociaux et environnementaux de cette mobilisation, il est recommandé que les efforts menés par l'intercommunalité perdurent tout au long de la durée du plan, avec l'ensemble des acteurs locaux.**

## **2. Le diagnostic territorial**

Le diagnostic a été réalisé sur la base de données, suivant leurs disponibilités, allant de 2013 à 2018.

Il porte notamment sur :

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre (GES) par poste d'émissions ainsi que des perspectives de réduction de ces émissions ;
- une estimation des consommations énergétiques par secteur d'activité et par usage, ainsi que des potentiels de maîtrise de la demande en énergie ;  
Une comparaison avec des données énergétiques départementales et régionales aurait permis de mieux comprendre les spécificités du territoire.
- un état des lieux de la production locale d'énergie renouvelable et une estimation de leur potentiel de développement par filière sur le territoire ;
- un diagnostic des polluants atmosphériques suivant la nature et les volumes d'émissions des polluants par secteur ;
- une présentation des réseaux de transport et de distribution d'énergie (électricité, gaz et réseaux de chaleur) et leur potentiel de développement ;
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone par les sols, la forêt et les produits bois, en stock et en flux annuels, ainsi que les potentiels de séquestration carbone ;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique, particulièrement bien développée qui couvre l'ensemble des risques naturels auxquels est exposé le territoire et les conséquences possibles du changement climatique en termes d'aggravation de ces risques.

Enfin, une réflexion intéressante est amorcée concernant le développement des réseaux d'énergie, portant notamment sur la capacité du réseau électrique et de gaz à accueillir de nouveaux projets d'énergies renouvelables. De plus, il ressort d'une étude que les besoins de chaleur sont indéniables, particulièrement sur la ville de Royan, et que des perspectives de développement de réseaux de chaleur sous forme de micro-réseaux pourraient être envisagés dans le cadre de projets de densification ou d'aménagement de nouvelles zones du territoire.

**Le diagnostic couvre l'ensemble des domaines prévus par la réglementation et permet de bien identifier les enjeux du territoire.**

### **3. La stratégie territoriale et sa contribution aux objectifs nationaux**

Le scénario retenu se réfère aux objectifs affichés par le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine devenu exécutoire le 28 mars 2020 et à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 (LTECV). Il fait également référence à son articulation avec la Stratégie Nationale Bas Carbone.

#### **3.1 Les objectifs stratégiques**

On retiendra les objectifs suivants :

- **réduire les émissions de gaz à effet de serre de 45% d'ici 2030 et de 75 % d'ici 2050 par rapport à 2018 ;**

*(objectif national de réduction de 40 % entre 1990 et 2030 et atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 en divisant par 6 au moins entre 1990 et 2050)*

*On notera que la loi énergie climat du 8 novembre 2019 est venue entériner l'objectif, inscrit dans la stratégie nationale bas carbone, de neutralité carbone à l'horizon 2050. Aussi, l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 par rapport à 1990 n'est plus de -75 % (loi LTECV) mais autour de -80 %, soit une division par 6 au*

*niveau national avec séquestration des émissions résiduelles.*

- **réduire la consommation d'énergie finale de 30 % d'ici 2030 et de 50 % d'ici 2050 par rapport à 2018 ;**

*(objectif national de réduction de 20 % entre 2012 et 2030 et de 50 % entre 2012 et 2050)*

- **porter la part des énergies renouvelables locales à 39 % de la consommation finale en 2030 et à 74 % à l'horizon 2050 ;**

*(objectif national à 33 % en 2030)*

- **des objectifs en matière d'émissions de polluants atmosphériques conformes au plan national de réductions des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) ;**

*Les moyens envisagés pour atteindre ces objectifs ne sont toutefois pas présentés.*

- **un objectif en matière de développement du stockage carbone : multiplication par 2 à l'horizon 2050 ;**

*Les différents leviers d'action sont cités pour que le PCAET contribue à l'atteinte de la neutralité carbone et à l'objectif national tendant vers « zéro artificialisation nette » d'ici 2050, introduit dans la loi Climat et Résilience.*

- **une stratégie d'adaptation au changement climatique permettant d'assurer la résilience du territoire face aux évolutions du climat à venir.**

**Les objectifs locaux sont difficilement comparables avec les objectifs nationaux, compte tenu des années de référence différentes.**

### **3.2 La traduction en objectifs opérationnels**

Les données chiffrées opérationnelles du diagnostic (*nombre de logement à rénover par an, nombre de maison à équiper en appareils de chauffage performants, à raccorder aux réseaux de chaleur, surface à couvrir en panneaux photovoltaïques, etc.*) mériteraient d'être rappelées sous forme d'objectifs opérationnels dans la stratégie.

Cette étape est pourtant importante à double titre. Elle permet en effet de rendre les objectifs concrets et traductibles en action opérationnelle, quantifiable et de s'assurer de l'adéquation entre l'ambition et le plan d'action.

**Cette question devra être approfondie avant le bilan à mi-parcours. À cette échéance, l'évaluation du chemin parcouru et celui restant à parcourir pourra faire ressortir les objectifs opérationnels et sectorisés au regard des objectifs stratégiques de la collectivité à moyen terme.**

### **3.3 Les conséquences en matière de développement socio-économique**

Les questions économiques ont été abordées à travers la facture énergétique du territoire qui s'élève à 2 918 €/hab./an dans un contexte, où les prix de l'énergie ne cessent d'augmenter.

Les conséquences socio-économiques sont également abordées au travers du volet vulnérabilité climatique du territoire en faisant apparaître les impacts des évolutions climatiques sur la pérennisation des activités agricoles, viticoles, conchylicoles ou sylvicoles. Ces modifications du milieu pourraient mettre en péril des entreprises du secteur en raison notamment de la pénurie de l'eau, aggravée en période estivale par l'arrivée massive de touristes, de la modification des océans (acidification et hausse des températures), du dépérissement des forêts ou de l'augmentation des incendies.

**Ces éléments permettent d'illustrer les enjeux économiques de la politique territoriale de transition énergétique.**

#### **4. Le programme d'action et sa mise en œuvre opérationnelle**

Le PCAET comporte 6 orientations, déclinés en 15 enjeux et 29 fiches actions, répartis de la manière suivante :

- réduire la dépendance énergétique du secteur résidentiel (15 actions) ;
- réduire les émissions liées aux déplacements (10 actions) ;
- accompagner les activités économiques (21 actions) ;
- développer les énergies renouvelables sur le territoire (11 actions) ;
- anticiper et s'adapter aux risques liés au changement climatique (11 actions) ;
- mobiliser les acteurs (7 actions).

Le programme d'action traite bien des principaux enjeux du territoire. Chaque fiche action précise le contexte et les objectifs de l'action, les détails et étapes de la mise en œuvre, le suivi opérationnel avec les pilotes et les partenaires, les indicateurs de suivi et d'évaluation. Enfin le calendrier et les moyens humains et financiers sont mentionnés.

**Sur ce dernier point, on peut regretter que pour plus d'1/3 des actions, les moyens humains et financiers ne seront définis qu'au lancement de l'action, ce qui interroge quant à l'opérationnalité du plan.**

#### **5. Dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation**

La collectivité a mis en place un dispositif de suivi et d'évaluation de son programme, avec des indicateurs de suivi action par action. Ce dispositif permettra de présenter un rapport annuel sur l'état d'avancement du plan climat devant le comité de pilotage.

**Une évaluation du plan à mi-parcours sera à prévoir en 2025 (voir chapitre 7).**

#### **6. Les observations thématiques**

##### **6.1 La réduction des émissions du secteur du bâtiment**

La rénovation thermique des logements et la lutte contre la précarité énergétique sont des enjeux majeurs rappelés dans la loi énergie climat du 8 novembre 2019, et plus récemment dans la loi climat et résilience du 24 août 2021.

Le programme d'actions prévoit des mesures structurantes comme le déploiement de la plateforme de la rénovation énergétique « CARA Réno' » mise en place en 2021. Ce guichet unique a vocation à se développer et se renforcer notamment en moyens humains afin de poursuivre et d'amplifier les actions de sensibilisation auprès des particuliers. Des actions pour encourager le renouvellement des systèmes de chauffage en ciblant les équipements les plus émissifs (chaudière fuel notamment) comme les plus polluants (équipements bois vétustes et peu performants) vers des systèmes plus vertueux permettront de répondre à la fois aux problématiques de santé publique, de réduction des gaz à effet de serre et de précarité énergétique. La collectivité prévoit d'étendre son périmètre aux copropriétés. De plus, il est prévu une mesure de sensibilisation et formation à la réhabilitation thermique de qualité par les professionnels du bâtiment œuvrant sur le territoire (actions A-1, A-2).

Afin de massifier la rénovation énergétique du parc de logement privé notamment en répondant aux situations de précarité énergétique pour prioriser l'éradication des passoires thermiques et mettre en œuvre des rénovations globales, la communauté d'agglomération s'engage dans un programme d'intérêt général (PIG) sur la période 2022-2025 (action B-1).

Par ailleurs, un important dispositif d'accompagnement des entreprises dans leur transition écologique est mise en place par la collectivité (actions F-1, F-2).

**Enfin, une mesure d'accompagnement à la mise en application du décret éco-énergie tertiaire compléterait utilement ce dispositif, qui concerne plus de 90 locaux.**

## 6.2 La réduction des émissions du secteur des transports

Concernant les transports, le diagnostic révèle que ce secteur représente le 1<sup>er</sup> secteur émetteur. Près de 77 % des résidents utilisent un véhicule thermique dans leurs déplacements quotidiens. Le territoire très attractif, notamment en période estivale, enregistre une très forte augmentation de la circulation routière et de la fréquentation des pistes cyclables.

La collectivité a retenu d'activer différents leviers à sa disposition pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre, ainsi que les polluants atmosphériques : le développement du covoiturage, de l'auto-partage et l'auto-stop, la sensibilisation à l'utilisation du vélo, la mise en place d'outils numériques facilitant les déplacements, l'accompagnement des entreprises dans l'établissement de plans de mobilité, la création d'un réseau cyclable structurant et la mise en place d'équipements et de services autour du vélo, l'encouragement à la marche, la décarbonation des transports motorisés, la densification des bornes de recharge et l'intégration de l'enjeu transport dans la planification. L'ensemble de ces mesures sont favorables à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'amélioration de la qualité de l'air.

**Une action ciblée sur le renforcement de l'offre de logements des saisonniers à proximité des lieux de travail en période estivale pour limiter les déplacements aurait pu compléter ce dispositif.**

Le recours au télétravail est évoqué dans le diagnostic mais la collectivité n'évoque pas de levier d'actions pour faciliter cette évolution par la création ou la promotion d'espaces de travail partagés, qui pourraient limiter les déplacements et réduire considérablement les émissions de gaz à effet de serre. La fiche D-1 pourrait être complétée dans ce sens.

**Enfin, une réflexion autour du transport de marchandises, représentant 35 % des émissions de gaz à effet de serre du transport routier, pourra également être envisagée. Un outil est mobilisable : « Interlud » (<https://www.interlud.green/>).**

## 6.3 La réduction des émissions du secteur économique et agricole

La transition énergétique des entreprises est développée à travers un encouragement à réaliser des plans de mobilités par zones d'activités ou grosses entreprises (action D-1), un accompagnement à l'optimisation de la performance énergétique des bâtiments, un soutien au développement des énergies renouvelables, à la mise en place d'une bonification liée à un projet ayant une incidence environnementale positive (action F-1) ou un soutien à la démarche d'écologie industrielle et territoriale (action F-2).

Le tourisme constitue aussi un enjeu sur le territoire notamment en période estivale avec les impacts générés sur l'environnement par une activité touristique conséquente (consommation d'énergie et d'eau, saturation des réseaux et infrastructures, productions de déchets, émissions de GES...). Cette question a été abordée au travers de l'accompagnement des acteurs socio-professionnels dans une démarche de tourisme durable avec une réflexion auprès des structures d'hébergements pour la mise en place d'un référentiel « tourisme durable » et de la résilience des territoires (actions O-1, L-1).

**D'autres pistes auraient pu être investiguées comme favoriser la mobilité des touristes avec des offres d'éco-mobilités dédiées, développer l'offre de cyclotourisme en lien avec la présence de la Vélodyssée ou la mise en place de logements pour les travailleurs saisonniers, d'autant qu'en période estivale le territoire recense 520 000 cyclistes et la circulation routière est multipliée par 1,5 (diagnostic p.37).**

Par ailleurs, la question de l'économie circulaire et de proximité s'inscrit dans le territoire qui valorise ses ressources locales. Cet axe est développé et porte notamment sur le déploiement du projet alimentaire territorial (PAT) porté par la collectivité (action H-1).

Celui-ci vise à créer une dynamique vertueuse pour les agriculteurs du territoire en accompagnant le développement de l'offre en produits locaux, par exemple l'ouverture d'un atelier collectif de

découpe et de transformation de produits locaux à Saugon, en soutenant la production maraîchère locale, en facilitant l'installation de producteurs tout en préservant les terres agricoles, et en réfléchissant sur une solution logistique mutualisée pour les produits alimentaires commercialisés en circuits courts et de proximité. Il vise également à sensibiliser les habitants à une alimentation durable et locale par la promotion d'outils de communication (livret « route des saveurs », site « manger 17 et marque +de 17 dans nos assiettes »), et des actions ciblées auprès des scolaires mais aussi mobiliser la restauration collective sur le renforcement de ses achats durables (actions H-1 à H-3).

On soulignera que la collectivité entend veiller à ce que ces filières alimentaires locales et responsables en circuits de proximité soient bien orientées vers des productions mettant en œuvre de nouvelles pratiques agricoles œuvrant pour la transition des pratiques adaptées aux enjeux du changement climatique : soutien au réseau d'acteurs engagés dans l'agriculture biologique (GAB17), appui de la chambre d'agriculture (action H-4).

**Le projet de plan ne prolonge pas la réflexion sur la consommation hors produits alimentaires. Des actions structurantes concernant le réemploi et la réutilisation des biens de consommation, notamment via la création d'une recyclerie ou la création de zone de réemploi seraient à envisager. L'élaboration prochaine du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) pourra y contribuer (action I-1).**

La collectivité entend également valoriser les ressources locales que peuvent apporter les déchets ménagers ou les boues d'épuration par la mise en œuvre d'une étude de potentiel en vue d'engager un projet de méthanisation sur le territoire (action J-3).

#### **6.4 Le développement des énergies renouvelables et de récupération**

L'objectif de production d'énergie renouvelable à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération de Royan Atlantique devrait permettre de couvrir 39 % des besoins énergétiques du territoire à l'horizon 2030 (la production actuelle d'énergie renouvelable couvre 16 % des besoins en énergie du territoire).

La stratégie s'oriente principalement, à court et moyen termes, sur le développement de filières matures, telles le solaire ou la biomasse.

En effet la collectivité mise sur le solaire photovoltaïque sur bâtiment pour développer la production d'électricité renouvelable ainsi que la mise en place d'ombrières sur parking. Elle entend également développer des parcs solaires au sol sur des friches. À noter qu'une étude de l'Ademe réalisée en 2021 recensant les friches en Nouvelle-Aquitaine avait identifié 2 sites potentiels, d'environ 3 ha, sur la commune de Médis. Une autre étude réalisée par la DREAL en 2021 avait permis d'identifier 1 parking d'une surface de 3,1 ha sur la commune de Royan et 1 autre, d'une surface de 4,1 ha, sur la commune de Vaux sur Mer.

Les besoins en chaleur seront couverts par le solaire thermique et par la filière bois énergie, largement mobilisée par les particuliers et qui devrait être encore plus largement exploitée notamment via des petits réseaux de chaleur sous réserve de leur faisabilité technico-économique. On notera qu'un accompagnement de la filière bois est prévu (action J-2).

Le potentiel de méthanisation sera évalué sur le territoire. La collectivité a déjà prévu une étude de potentiel de méthanisation des boues d'épuration et d'engager un projet. Il est à relever qu'une première unité de méthanisation agricole par injection de biogaz est en service depuis 2021 sur la commune du Chay, elle produit 12 000 MWh/an, soit la consommation annuelle de 1000 foyers.

La collectivité a également prévu d'étudier le potentiel de récupération de chaleur sur les eaux usées des stations d'épuration et d'engager un projet.

D'autres filières moins développées feront l'objet d'études de potentiel dont la géothermie, et les énergies marines. Toutes ces études devront être rapidement engagées pour conforter et concrétiser la transition énergétique du territoire. Des aspects plus opérationnels pourraient alors être attendus lors du bilan à mi-parcours.

Enfin, sans remettre en question l'intérêt pour la production d'agrocarburants, cette énergie renouvelable est principalement utilisée pour les transports et cette production n'a pas vocation à être principalement distribuée sur le territoire et ne contribue donc pas à son autonomie énergétique. Cette source ne trouve pas sa place dans le calcul du bilan énergétique actuel ou à venir sur le territoire.

### **6.5 L'adaptation aux impacts du changement climatique**

Différents leviers d'adaptation aux impacts du changement climatique ont été étayés et déclinés à travers la programmation de plusieurs actions à mettre en œuvre pour le territoire (actions L-1, M-1 et N-1) :

- l'adaptation des milieux urbanisés (végétalisation, plantations d'arbres, limitation de l'artificialisation des sols, favoriser les haies plutôt que les murets ou murs de clôture...)
- l'adaptation des milieux naturels, agricoles (économie et gestion de la ressource en eau, sensibilisation aux nouvelles pratiques agricoles, lutte contre l'érosion côtière, la préservation de la qualité de l'air).

L'engagement de la collectivité met en visibilité ce sujet de l'adaptation au changement climatique, dans le but d'acculturer les acteurs locaux et le public par la réalisation d'une cartographie recensant et localisant tous les risques liés au changement climatique. L'implication des acteurs locaux, par l'amélioration de leurs connaissances, leur adhésion et leur participation actives à ces actions est un gage de leur réussite.

**D'autres risques ont été évoqués dans le diagnostic (inondation, retrait gonflement des argiles, feux de forêt...) et doivent être pris en compte par ailleurs. Ils auraient pu être rappelés dans le programme d'actions du PCAET, voire renforcés compte-tenu de la multiplication des événements extrêmes. Une attention particulière des services de l'État est portée à la forêt face aux risques incendies croissants, présentant des enjeux environnementaux, touristiques et sociaux.**

### **6.6 La séquestration de Carbone**

Afin de répondre à l'enjeu de neutralité carbone de la France à l'horizon 2050, plusieurs leviers d'action ont été mobilisés :

- en favorisant la séquestration carbone dans les sols et les espaces naturels et forestiers, par la sensibilisation sur les pratiques agricoles et sylvicoles, par la plantation de haies et d'arbres, la végétalisation de zones artificialisées, la valorisation des espaces de marais ou la culture du chanvre (actions H-4, N-1);
- en favorisant le stockage carbone pour les biens de consommations, grâce au développement de filières de matériaux biosourcés pour la rénovation et la construction de bâtiments moins énergivores, notamment le développement d'une filière « chanvre » sur le territoire. Ce levier sera mis en œuvre notamment à travers l'accompagnement à la formation des professionnels du bâtiment vers l'éco-construction (action A-2).

La question de l'articulation du PCAET avec le SCOT, les PLU et les projets d'aménagement opérationnel est abordée. C'est une question importante sur ce territoire. En effet, le diagnostic révèle une augmentation continue de l'artificialisation du sol sur le territoire de 12 % entre 1999 et 2014 et freiner cette progression apparaît comme un enjeu important notamment en termes de séquestration.

On soulignera sur ce point que la collectivité s'engage par exemple sur des mesures visant à limiter l'étalement urbain en réinvestissant les centres-bourgs /centres-villes pour y implanter des commerces et des services, orientation qu'elle prévoit d'intégrer au futur SCOT et plus largement mobiliser les outils réglementaires des PLU pour encourager au développement d'un aménagement durable (actions C-2, C-3).

**Le programme d'actions pourrait utilement être complété par les actions identifiées dans le diagnostic sur les possibilités de développement du stockage carbone, telles que l'adoption de certaines pratiques agricoles comme l'agroforesterie ou l'éco-pâturage. Celles-ci pourraient contribuer à réduire les émissions non énergétiques de gaz à effet de serre de l'agriculture.**

### **6.7 L'aménagement durable**

La question de l'articulation du PCAET avec le SCOT, le PLU et les projets d'aménagement opérationnel joue un rôle important dans la stratégie nationale bas carbone (SNBC), car elle permet de répondre à plusieurs enjeux stratégiques d'un plan climat, notamment :

- la maîtrise du développement et de la localisation des projets d'énergies renouvelables ;
- la maîtrise des consommations d'énergie via l'aménagement du territoire notamment en contribuant à diminuer les besoins en mobilité ;
- la préservation des stocks de carbone dans les sols par le développement de la biomasse mais aussi la limitation nette de l'artificialisation des sols ;
- la préservation de la biodiversité et de leurs habitats ;
- l'adaptation au changement climatique par l'anticipation des phénomènes extrêmes et un aménagement du territoire résilient qui les prend en compte.

Elle est abordée dans le PCAET à travers plusieurs actions (C-1 à C-3).

**Les services de l'État seront particulièrement vigilants à l'intégration des enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme, dans le respect de l'objectif national de tendre vers « zéro artificialisation nette » en 2050.**

Pour rappel, le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine fixe des objectifs stratégiques et un corpus de règles, avec lesquelles les documents d'urbanisme doivent être compatibles.

#### **Les 11 règles « climat, air et énergie » du SRADDET Nouvelle-Aquitaine**

*RG22 Le principe de l'orientation bioclimatique est intégré dans tout projet d'urbanisme et facilité pour toute nouvelle construction, réhabilitation ou extension d'une construction existante.*

*RG23 Le rafraîchissement passif est mis en œuvre dans les espaces urbains denses.*

*RG24 Les documents de planification et d'urbanisme intègrent la ressource en eau en qualité et en quantité en favorisant les économies d'eau, la réduction des ruissellements, la récupération des eaux pluviales, la réutilisation des eaux grises et la préservation des zones tampons.*

*RG25 Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) des territoires littoraux intègrent les scénarios GIEC 2050 et 2100 pour anticiper l'élévation du niveau de la mer.*

*RG26 Les documents de planification et d'urbanisme anticipent les évolutions de la bande côtière et réduisent les risques côtiers.*

*RG27 L'isolation thermique par l'extérieur (ITE) des bâtiments est facilitée.*

*RG28 L'intégration des équipements d'énergie renouvelable solaires dans la construction est facilitée et encouragée.*

*RG29 L'optimisation des installations solaires thermiques et photovoltaïques sur les bâtiments est améliorée par une inclinaison adaptée de la toiture.*

*RG30 Le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces.*

*RG31 L'installation des réseaux de chaleur et de froid couplés à des unités de production d'énergie renouvelable est facilitée.*

*RG32 L'implantation des infrastructures de production, distribution et fourniture en énergie renouvelable (biogaz, hydrogène, électricité) pour les véhicules de transport de marchandises et de passagers est planifiée et organisée à l'échelle des intercommunalités, en collaboration avec la Région et l'Etat.*

## **7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure**

Pour mémoire, le projet de PCAET, en tant que plan soumis à évaluation environnementale mais exempté d'enquête publique, est soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Selon l'article R. 229-55 du même code, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis du Préfet de région, du Président du Conseil régional, de l'Autorité environnementale et des observations du public, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

**Le plan ainsi adopté devra alors être mis à disposition du public via une plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>**

Le PCAET sera mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation prévu plus haut, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à son élaboration.

**À mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fera l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.** Afin d'anticiper cette étape, la DREAL Nouvelle-Aquitaine a produit un livret, qui invite les collectivités à s'inspirer des recommandations fournies, tout en les adaptant aux spécificités de leur démarche et de leur territoire :

<https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/le-guide-le-bilan-a-mi-parcours-des-pcaet-juin-a13510.html>

## **En conclusion**

Le PCAET de la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique présente une bonne qualité de rendu technique. Les enjeux climat-air-énergie sont clairement identifiés, la stratégie est ambitieuse et le programme développe de multiples leviers d'actions.

Certaines pistes d'améliorations peuvent toutefois être envisagées, notamment sur les 3 points suivants :

- La traduction des objectifs stratégiques en objectifs opérationnels permettraient de mieux s'assurer que les actions à court terme du programme d'actions sont en cohérence avec les ambitions à long terme de la stratégie. Ce point sera à évaluer lors du bilan à mi-parcours ;
- L'aspect opérationnel du plan d'action fait parfois défaut notamment sur les aspects financiers et les moyens humains à mettre en place pour l'application des actions et notamment sur le volet du développement des énergies renouvelables. De plus, le développement de ces énergies est conditionné à la réalisation d'études de potentiel qui devront rapidement se traduire en actions opérationnelles, afin de conforter la stratégie ambitieuse du territoire ;
- La traduction des enjeux climat-air-énergie dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement devra se concrétiser rapidement pour pouvoir produire des effets à court terme.

Enfin, afin de tirer tous les bénéfices sociaux et environnementaux du PCAET, il est nécessaire que les efforts de concertation et de co-construction du plan mené par la collectivité avec les acteurs économiques, institutionnels, et les citoyens perdurent tout au long de la durée du plan.